

Webinaire “organiser et animer un ciné-débat”

10 MAI 2022



tënk

FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS TECHNIQUES

Quel type de matériel est idéal pour la projection ?

L'écran doit être une surface plane, blanche, propre, et de dimensions suffisantes. A priori, un mur suffit donc.

Un bon projecteur est essentiel à la mise en place d'une projection pour pouvoir apprécier la qualité de l'image : nous conseillons une projection en 1080p / "full hd", et une diffusion à 3500 lumens et au-delà.

Si vous avez déjà un projecteur dans votre centre, faites des tests : plus l'image sera petite (et donc le projecteur proche de la surface sur laquelle sera projeté le film), plus la qualité sera bonne - à l'inverse, plus l'image sera large, et donc le projecteur éloigné, plus elle se dégradera en qualité. Les projecteurs ont une distance idéale de projection, qui se retrouve dans les caractéristiques du produit.

C'est également une histoire de couleurs et de contrastes : les cinéastes font un gros travail de ce point de vue là, il serait donc dommage de réduire ce travail à néant, d'autant plus si la personne est présente lors de la projection.

Coût minimum d'un bon projecteur : de 700€ à 1000€.

Un bon système son doit être, à minima, composé de 2 enceintes branchées en stéréo. Un test permet de trouver le niveau sonore idéal de diffusion. Si le-la réalisateur-ice est présent-e, iels apprécient faire ce test.

Dans quel format sont livrés les films ?

Attention : le vocabulaire des formats et des fichiers est complexe !

Pour une projection professionnelle en cinéma, on passera plutôt par un DCP (*Digital Cinema Package*) qui est l'équivalent en cinéma numérique, de ce qu'était la copie de projection argentique auparavant.

Mais de manière générale, on passera par un fichier vidéo classique, dont les formats sont infinis, et dépendant des ayants-droit. Cela peut aller :

- d'un fichier encodage ProRes422 en format .mov de plusieurs dizaines de gigas,
- à un fichier encodage h264 format .mp4 de quelques gigas.

Par ailleurs, pour éviter que le film ne soit saccadé, on va parler de *débit d'encodage* : on dira que 15 à 25mbps suffisent.

En termes d'encodage son, on utilise souvent l'AAC (successeur du format mp3). Il faut également que le fichier soit adapté à votre système de diffusion : si la sono est en stéréo (deux enceintes), il faut aussi que le fichier soit en stéréo.

Exemple de fichier à demander : “un fichier pivot HD (H264 en MP4 / ratio 1920x1080 (16 :9) ou 1440x1080 (4 :3) / son AAC / débit 15 à 25mbps)”

Si besoin de sous-titres : préférer les sous-titres incrustés, pour ne pas avoir à les caler avec le son, ce qui peut parfois s'avérer complexe.

Quoiqu'il arrive, essayez de préciser le cadre de projection à l'ayant-droit (écran, qualité du projecteur, système son, cadre et lieu de projection...), il ou elle devrait être en mesure de vous fournir le fichier adapté.

Cependant, sachez que les ayants-droit peuvent être parfois récalcitrant à l'idée de fournir un fichier de diffusion qui ne soit pas un DCP, parce qu'un DCP peut être crypté, et seulement ouvert par les distributeurs sur une période et un endroit donné, ce qui les protège contre le piratage.

Les délais sont-ils longs pour obtenir les droits de diffusion d'un film ?

Prenez-y vous le plus en avance possible. Les ayants-droit ont souvent beaucoup de films dans leur catalogue, ce qui allonge les délais de réponse et de négociation.

Entre 1 mois et 3 semaines avant la date de projection devrait suffire, pour la prise de contact, la création et signature du contrat et la mise à disposition du matériel de diffusion.

Un ciné débat avec des vidéos Youtube demande-t-il les mêmes démarches ? Un coût quelconque ?

On peut projeter des vidéos provenant de Youtube, mais pas dans n'importe quelles conditions !

Les vidéos présentes sur Youtube peuvent être regardées collectivement dans le cercle familial et autres comités restreints.

Mais au même titre que les films cinématographiques et audiovisuels, la projection publique nécessite l'accord des ayants droit. Ces derniers sont, dans la plupart des cas, les personnes créatrices du contenu. Il faudra donc les contacter pour obtenir leur accord et les conditions de diffusion.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter les conditions d'utilisation de YouTube, dans “Autorisations et restrictions”

“Les restrictions suivantes s'appliquent à votre utilisation du Service. Vous n'êtes pas autorisé à :

(...)

9. utiliser le Service pour visionner ou écouter du Contenu dans une autre finalité qu'un usage personnel et non commercial (par exemple, vous n'êtes pas autorisé à diffuser des vidéos ou de la musique à destination d'un public depuis le Service)”

QUESTIONS SUR L'ANIMATION-DÉBAT

Donnez-vous des outils avec les films pour aider à accompagner le débat ? Par exemple, des fiches déjà toutes faites ?

Malheureusement, non, pas forcément. De manière générale, le cinéma documentaire n'est pas riche en termes d'accompagnement des films.

Cependant, de notre côté, nous demandons systématiquement aux ayants-droit s'ils ont des éléments à nous fournir qui pourrait accompagner les films.

A défaut, nous proposons une newsletter mensuelle amenant des pistes de discussion et de réflexion, ainsi que des ressources supplémentaires sur les 5 films du semestre.

Pour les Banquets Citoyens, nous travaillons actuellement sur la mise à disposition d'outils de médiation en lien avec les ayants-droit.

Sur notre plateforme Tënk, un espace “pour aller plus loin” en bas des pages-film est en train de voir le jour, et s'agrémentera de contenus au fur et à mesure (vidéos, dossiers, critiques...).

QUESTIONS DE PRÉCISIONS SUR LE PARTENARIAT AVEC TENK

Toutes les questions et informations concernant le partenariat entre la FCSF et Tënk sont disponibles ici : <http://leblogdetenk.fr/faq-centres-sociaux/>

POUR TOUTE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE :

claire.andre@tenk.fr

projectionfcsf@tenk.fr